

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 28 novembre 2019 à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Secrétaire de séance : M Didier NARDEUX

Le compte rendu du CM du 23 octobre 2019 est adopté.

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

N° décision	Date de signature	Objet (Préciser si besoin la durée du contrat et le montant de la prestation)	Service
14	15/10/2019	Virement de crédit sur la section investissement – Décision modificative n°2	RF
16	22/08/2019	occupation des installations sportives par le collège 2018 - 2019	ASP
20	04/11/2019	Décision modificative n°3	RF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux Maires des communes de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est acté par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est l'occasion de faire le bilan de la situation financière de la collectivité et de définir une stratégie financière en fonction des orientations et priorités de l'année à venir.

Monsieur le Maire propose de se projeter en 2020.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et invite le Conseil Municipal à en débattre.

Au sujet des recettes

M Charretier considère, qu'à travers la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, on assiste à un désengagement de l'Etat sur tout le mandat.

La commune selon lui a réussi à amortir cette baisse, en fournissant notamment un gros effort de désendettement ce qui permet des marges de manœuvre en matière d'investissement pour les années à venir.

Toutefois le contexte actuel met en péril la capacité d'actions de la commune sur le long terme et les efforts consentis ne pourront pas être renouvelés sans cesse.

Au sujet des dépenses

M Monchatre indique que la situation est positive. Beaucoup de projets ont pu être réalisés malgré la baisse de dotations

M Rebouilleau s'interroge sur la pérennité des dotations.

M le maire explique d'une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est envisagée. 25% des contribuables ne paient pas (ou plus) de Taxe Habitation. Cette réforme favorise les populations les plus riches et ne générera pas de gain du pouvoir d'achat. En outre, nous assistons à un phénomène de recentralisation. L'Etat en effet reprend le contrôle des comptes de communes. Le département n'aura bientôt plus de pouvoir fiscal, ne sera plus qu'une chambre de redistribution et perdra ainsi toute autonomie financière.

La réforme de la Taxe Habitation génère une perte du lien entre le citoyen et la commune, entre les services proposés par la commune et l'utilisateur.

Les propriétaires fonciers seront aussi impactés, la taxe foncière connaissant une augmentation.

Le déficit de la France est dû à 95% à l'État. Les communes votent leur budget à l'équilibre.

M Rebouilleau précise que la commune joue aussi un rôle d'acteur économique en tant qu'employeur de 130 agents. La commune est d'ailleurs l'un des premiers employeurs de la commune.

CONSIDERANT le besoin d'abonder de 11 000 € l'opération "39 – PLAN NUMERIQUE" pour répondre à des dépenses imprévues liées au passage du répertoire électoral unique (impliquant une évolution du logiciel), au passage de la dématérialisation des bordereaux de mandats (impliquant l'achat de signatures électroniques), à de nouvelles licences pour l'association DEPAR et à des pannes matérielles en téléphonie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°4 ci-annexée.

Monsieur le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Au regard du contexte local et de la demande des commerces d'Arnage, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les dérogations suivantes :

* Pour les commerces de détail (alimentaire ou non alimentaire) :

- Le 12 janvier 2020,
- Le 28 juin 2020
- Le 29 novembre 2020
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

* Et tenant compte des demandes des professionnels concernés :

○ Pour les opérations commerciales des concessionnaires automobiles : le dimanche 19 janvier, dimanche 15 mars, dimanche 14 juin, dimanche 13 septembre et dimanche 11 octobre pour les opérations commerciales des concessionnaires automobiles

○ Pour les opérations commerciales des concessionnaires motos : le dimanche 19 avril, dimanche 17 mai, dimanche 24 mai, dimanche 13 décembre et dimanche 20 décembre

Mme Lusson rappelle sa position contre les ouvertures dominicales qui ne sont pas favorables à la vie familiale et au repos de chacun.

M Nardeux fait aussi part de son avis défavorable considérant que des professions indispensables comme les transports ou la santé sont déjà assujettis au devoir de continuité. De plus, la loi sur le commerce permet déjà une ouverture le dimanche matin.

Mme Goupil partage cette opinion.

Mme Léon est aussi contre car elle considère que le travail dominical impacte principalement les femmes

M Abraham considère que ces dérogations sont une opportunité pour les salariés en difficulté qui souhaitent travailler les jours fériés et weekend end et augmenter ainsi leurs revenus. Il faut laisser le choix à chaque commerce.

Mme Guérineau n'est pas contre une ouverture le dimanche sur la période de Noël mais elle s'inquiète d'un potentiel glissement de la législation et de dérives notamment sur l'augmentation des horaires d'ouvertures en nocturnes.

Décision : délibération adoptée à 21 voix pour et 7 contre

4

Organisation du festival 2020 : demandes de subventions concernant le festival de la bande dessinée « BD Mania »

Afin de mener à bien le festival BD Mania, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et auprès du Conseil Départemental de la Sarthe.

5

Organisation du Festival BD MANIA 2019 : Tarifs proposés pour le bar et les espaces « Commerçant » dans l'Avenue de l'Eolienne pendant la durée du Festival de la bande dessinée « BD Mania »

Dans le cadre de la manifestation « Bd Mania » les 6, 7 et 8 décembre 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les tarifs ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les tarifs et les prix offerts ci-dessous :

Boisson sans alcool	0.50€ et 1.50€
Boisson avec alcool	2.50€ (vin rouge ou blanc, bière)
Boisson chaude	1.00 €
Viennoiserie	1.00 €
Espace « Commerçant » dans l'Avenue	
75.00€ pour 1 journée et 150€ pour 2 jours	
Carte Postale	0.20€

Prix de la ville d'Arnage : montant 200 € en bon d'achat/carte cadeau

Prix des lecteurs : montant 100 € en bon d'achat/carte cadeau

Mme Goupil, concernant l'édition de cette année ajoute que le festival va se déployer sur le territoire avec des rendez-vous organisés à la Bulle.

Elle remercie Mme Lebrun pour avoir porté ce projet d'une très belle manière.

Dans un contexte de perturbations des transports, et face aux difficultés rencontrées dans l'organisation de ce festival, elle a su ainsi être à l'écoute des auteurs ce qui a été apprécié.

6

Groupement de commandes – Marchés alimentaires

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018.

La loi issue des États généraux de l'alimentation poursuit trois objectifs :

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La loi instaure l'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des

circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Les proportions de 50 et 20% sont établies en valeur hors taxe.

La commune d'Yvré l'Evêque propose d'organiser, dans le cadre d'un groupement de commandes rassemblant les communes d'Arnage, Mulsanne, Saint Saturnin et Yvré l'Evêque, la mise en place de marchés « viandes et charcuteries » et « produits laitiers », afin de mettre œuvre les prescriptions édictées par la loi EGALIM. Ce groupement permettra, à terme, de répondre aux exigences de la loi tout en réalisant des économies d'échelles grâce au volume d'achat commun.

Une commission de choix ad hoc sera créée dans le cadre du groupement, elle se composera de 8 personnes soit deux membres par commune. Elle sera amenée à se réunir afin d'analyser les offres et les candidatures.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir la commune d'Yvré l'Evêque, qui sera chargé d'assurer toute la procédure jusqu'à la notification du contrat.

L'exécution du contrat sera partagée, la commune d'Yvré se chargeant du renouvellement annuel ou bisannuel des marchés le cas échéant. Les autres membres assumant les autres missions liées à l'exécution notamment la facturation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le principe du groupement de commande ainsi défini,

DESIGNE la commune d'Yvré l'Evêque comme coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Monsieur le Maire précise que l'enjeu de la démarche est de fournir à nos enfants une alimentation de qualité.

La commune propose déjà 40% de produits labellisés ou circuits courts et 10% de produits issus de l'agriculture biologique.

7

Subvention de fonctionnement 2020 aux établissements publics à vocation sociale

Afin d'assurer le fonctionnement (personnel et aides individuelles) du CCAS, le Conseil Municipal attribue au titre de 2020 une subvention de 56 000 € au CCAS.

8

Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du responsable des services techniques, poste actuellement vacant,

Considérant que ce poste est actuellement ouvert à la filière technique et plus particulièrement aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux.

Considérant que le poste implique de fortes compétences administratives en complément de compétences techniques, il est proposé d'ouvrir ce poste également à la filière administrative. Les cadres d'emplois concernés seront ceux des attachés et rédacteurs territoriaux et le grade maximal ouvert sur ce poste sera celui d'attaché.

Le 11 novembre dernier, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de TEIL en Ardèche.

Plus de 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, les deux Eglises, de nombreuses voiries ...

Arnage, ville solidaire souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL en Ardèche.

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 500€ devant permettre la reconstruction des édifices.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h30.